

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

À une séance publique de consultation de la Municipalité du canton d'Amherst ayant pour but d'expliquer le projet de règlement adopté par la résolution numéro 88-12, projet de règlement ayant pour objet de modifier le règlement sur les permis et certificats 351-02 relativement à un tarif applicable à toute demande de changement de zonage sur l'ensemble du territoire de la Municipalité et d'entendre les personnes et organismes désirant s'exprimer.

Sont présents à cette séance publique de consultation, les membres du conseil :

Le maire, monsieur Bernard Lapointe  
Les conseillers : Gaston Beaulieu, Ronald Robitaille, Carole Martineau, Daniel Lampron, Denise Charlebois.

M. Yves Duval est absent.

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

Je, soussigné, certifie sous mon serment d'office que les avis publics ont été publiés conformément à la loi.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 14 mai 2012

---

Bernard Davidson, sec.-très./ dg

RÉS 94-12 : OUVERTURE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que la séance publique de consultation soit ouverte.

Adoptée à la majorité

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

RÉS 95-12 : RÈGLEMENT NUMÉRO 483-12

AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE CHAPITRE VII DU RÈGLEMENT  
SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 351-02 INTITULÉ TARIFS  
D'HONORAIRES POUR L'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS

ATTENDU QU'un règlement sur les permis et certificats portant le numéro 351-02 est en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil désire ajouter l'article 7.4 au dit règlement intitulé tarif applicable lors d'une demande de changement de zonage;

ATTENDU QU'un avis de motion accompagné d'une dispense de lecture a été donné lors de la séance ordinaire du 13 février 2012;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 10 avril 2012;

ATTENDU QU'une séance publique de consultation a été tenue le 14 mai 2012;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

QUE le présent règlement portant le numéro 483-12 soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

Article 1 : Le présent règlement a pour objet d'ajouter l'article 7.4 au règlement régissant les permis et certificats numéro 351-02.

Article 2 : L'article 7.4 intitulé tarif applicable à une demande de changement de zonage est ajouté :

Un tarif de 200 \$, non remboursable, est établi lors du dépôt de toute demande de modification au règlement de zonage. De plus, si cette demande est acceptée par le conseil municipal, des frais variant entre 500 \$ et 1000 \$ seront facturés selon l'ampleur des modifications à apporter. Dans l'éventualité où un référendum doit être tenu, les frais réels devront être assumés par le requérant.

Article 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe, maire

\_\_\_\_\_  
Bernard Davidson, sec.-très. / dg

RÉS 96-12 : LEVÉE DE LA SÉANCE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la séance publique de consultation soit levée.

Adoptée à la majorité.

\_\_\_\_\_  
Bernard Lapointe, maire

\_\_\_\_\_  
Hélène Dion, secrétaire-trésorière adj. et dga

Province de Québec  
Municipalité du canton d'Amherst  
MRC des Laurentides

Saint-Rémi-d'Amherst, le 14 mai 2012

À la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du canton d'Amherst, tenue le 14<sup>e</sup> jour du mois de mai 2012, à laquelle sont présents le maire M. Bernard Lapointe et les conseillers :

Gaston Beaulieu	Daniel Lampron
Ronald Robitaille	Denise Charlebois
Carole Martineau	Yves Duval

Formant tous quorum sous la présidence du maire.

M. Bernard Davidson, secrétaire-trésorier et directeur général et Mme Hélène Dion, secrétaire-trésorière adjointe et dga sont aussi présents.

RÉFLEXION DU MOIS : Le bonheur c'est lorsque vos actes sont en accord avec vos paroles. (Inconnu)

Monsieur le maire soumet à mesdames et messieurs les conseillers l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR  
Assemblée ordinaire du 14 mai 2012

Ouverture de la séance

- 1- Ratification de l'ordre du jour
- 2- Ratification de l'ordre du jour
- 3- Ratification de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 10 avril 2012  
  
Résolutions numéros 65-12 à 93-12 inclusivement
- 4- Ratification des déboursés pour le mois d'avril 2012
  - a) Chèques fournisseurs numéros 120193 à 120275 inclusivement pour un montant de 218 564,78 \$ et chèques salaires et rémunération du conseil pour le mois d'avril numéros 9300 à 9385 pour un montant de 34 536,94 \$.
  - b) État semestriel des revenus et des charges
- 5- Correspondance
- 6- Administration générale
  - a) Fédération Québécoise des Municipalités, demande d'appui au projet de Loi 14 sur la mise en valeur des ressources minérales
  - b) Association des résidents du lac Winnetou, demande de participation au programme RSVL et analyses bactériologiques

- c) Résolution attestant que les compensations distribuées pour l'entretien courant des routes locales ont été utilisées conformément au programme
- d) Confirmation d'emploi et ajustement salarial chauffeur et secrétaire pour l'année
- e) Règlement concernant le brûlage
- f) Suivi Pacte rural régional
- g) Avis de motion, modification au règlement sur les conditions d'accès avec embarcations sur les plans d'eau
- h) Demande de la PROMA, utilisation d'un local
- i) Résolution confirmant la position de la municipalité sur la demande d'exemption de taxes foncières de la Base de plein air Jean-Jeune

7- Sécurité publique

- a) Rapport mensuel du directeur du service d'incendie
- b) Suivi des dossiers

8- Voirie municipale

- a) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal, résolution précisant le montant demandé.
- b) Offres de services de Denis Galipeau, paysagiste

9- Hygiène du milieu

10- Urbanisme et mise en valeur du territoire

- a) Gestion des quais au lac de la Décharge
- b) Gestion des terres publiques et espaces verts, création d'un OSBL

11- Loisirs et culture

- a) Engagement des moniteurs camp de jour 2012, ratification de politiques de fonctionnement du camp de jour

12- Histoire et patrimoine

13- Affaire(s) nouvelle(s)

14- Période de question(s)

15- Levée de la séance

RÉS 97-12: ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

Que l'ordre du jour soit adopté en y ajoutant les points suivants :

8- c) Luminaire de rue face au Trait d'Union

10- c) Nomination d'un représentant au CCU

11- b) Brunch du 125<sup>e</sup>

Et en enlevant le point 10 a) Gestion des quais au lac de la Décharge

Adoptée à la majorité

RÉS 98-12: PROCÈS-VERBAUX

Proposé par Mme la conseillère Carole Martineau

Que le secrétaire-trésorier soit exempt de la lecture des procès-verbaux de la séance publique de consultation et de la séance ordinaire du 10 avril 2012, les membres du conseil les ayant reçus au moins 48 heures avant le début de la présente séance.

De plus, que les procès-verbaux du 10 avril 2012 soient adoptés tels que rédigés.

Résolutions numéros 65-12 à 93-12 inclusivement.

Adoptée à la majorité.

RÉS 99-12: DÉBOURSÉS POUR LE MOIS D'AVRIL 2012

Le secrétaire-trésorier dépose au Conseil les déboursés du mois d'avril 2012 : chèques fournisseurs numéros 120193 à 120275 inclusivement pour un montant de 218 564,78 \$ et chèques salaires et rémunérations du conseil numéros 9300 à 9385 pour un montant de 34 536,94 \$.

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

Adoptée à la majorité.

RÉS 100-12: ÉTAT SEMESTRIEL COMPARATIF DES REVENUS ET DES CHARGES

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le conseil accepte le dépôt du premier état comparatif semestriel des revenus et des charges, en conformité avec l'article 176.4 du Code municipal.

Adoptée à la majorité.

CONTRÔLE DES INSECTES PIQUEURS, RAPPORT D'ACTIVITÉS DE GDG ENVIRONNEMENT

Le premier traitement contre les mouches noires et les moustiques a débuté le 17 avril par la même équipe que l'an dernier. En date du 11 mai, près de 1000 gîtes ont été traités contre les mouches noires dont plusieurs points de traitement sur la rivière Maskinongé. GDG signale qu'encore cette année, certains problèmes de nuisance pourraient être rencontrés sur le chemin du Lac-de-la-Sucrerie puisqu'aucun traitement ne peut être effectué à l'intérieur de la réserve faunique de Papineau-Labelle.

### INTERDICTION D'INSTALLER DES BOÎTES À FLEURS SUR LES PONTS

Le ministère des Transports a informé la Municipalité de l'interdiction d'installer des boîtes à fleurs sur les dispositifs de retenue des ponts dont il a la responsabilité. Par conséquent, aucune boîte à fleurs ne sera installée sur les ponts dès cet été.

### DEMANDE D'UN CROISEMENT ADDITIONNEL SUR LE CORRIDOR AÉROBIQUE REFUSÉE

Une demande de croisement additionnel au corridor aérobique sur une partie du lot 10 du rang 6 sud avait été faite au ministère des Transports par un contribuable. Considérant l'avis défavorable de la MRC des Laurentides et après analyse du dossier, le Ministère en est venu à la conclusion qu'un croisement à cet endroit n'est pas justifiable.

### HYDRO-QUÉBEC, AVIS DE MAÎTRISE DE LA VÉGÉTATION

Hydro-Québec a émis un avis de travaux de maîtrise de la végétation dans la municipalité entre les mois d'avril et de novembre. Hydro-Québec enverra une communication personnalisée à tous les propriétaires de terrains concernés.

### RAPPORT ANNUEL DE LA MMQ

Le rapport annuel de la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2011 est disponible au bureau municipal.

### RÉS 101-12 : RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À CRE LAURENTIDES

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la Municipalité renouvelle son adhésion à CRE Laurentides pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 mars 2013 au coût de 100 \$.

Adoptée à la majorité.

### DEMANDE DU CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR TRAVAUX À LA SOURCE, ACCUSÉ RÉCEPTION DU MDDEP

Le MDDEP a accusé réception, en date du 3 avril, de la demande du certificat d'autorisation pour l'installation d'un système de désinfection de l'eau à la source. Le Ministère s'est engagé à délivrer une réponse dans les 75 jours suivant la réception de la demande.

### RÉS 102-12 : DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET DE LOI NO 14 : LOI SUR LA MISE EN VALEUR DES RESSOURCES MINÉRALES DANS LE RESPECT DES PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT que, le 12 mai 2011, M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, a déposé à l'Assemblée nationale le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

CONSIDÉRANT que les préoccupations les plus souvent soulevées par les municipalités au cours des dernières années portent sur la prépondérance des activités minières sur les autres usages du territoire et sur l'absence de redevances au niveau local;

CONSIDÉRANT que la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté son mémoire à la commission parlementaire de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles le 23 août dernier;

CONSIDÉRANT que le ministre a répondu à certaines demandes formulées par la Fédération Québécoise des Municipalités sans pour autant abolir la présence du développement minier sur l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 14 visant à modifier la Loi sur les mines propose de nouveaux pouvoirs aux municipalités dans les périmètres urbains, les secteurs résidentiels incompatibles avec le développement minier et ceux à vocation récréotouristique ou de villégiature;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance du conseil d'administration le 4 avril dernier, les administrateurs ont décidé de mobiliser les membres de la Fédération Québécoise des Municipalités sur l'adoption du projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable;

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

DE DEMANDER au gouvernement du Québec d'adopter, dans les plus brefs délais, le projet de loi no 14 : Loi sur la mise en valeur des ressources minérales dans le respect des principes du développement durable, qui comprend plusieurs « avancées » significatives par rapport à l'ancienne législation;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à M. Serge Simard, ministre délégué aux Ressources naturelles et à la Faune, à Mme Martine Ouellette, députée de Vachon, porte-parole de l'opposition officielle en matière de mines et de gaz de schiste, à M. Pierre Paradis, député de Brome-Missisquoi, président de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Janvier Grondin, député de Beauce-Nord, porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de développement du territoire, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles, à M. Amir Khadir, député de Mercier, membre de la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles et à M. Bernard Généreux, président de la Fédération Québécoise des Municipalités.

Adoptée à la majorité.

**RÉS 103-12 : ASSOCIATION DES PROPRIÉTAIRES DU LAC-WINNETOU, PARTICIPATION AU PROGRAMME RSVL**

Considérant que l'Association des propriétaires du Lac-Winnetou désire de nouveau s'inscrire au Réseau de surveillance volontaire des lacs et demande la contribution de la municipalité;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que la Municipalité participe pour la moitié des frais aux analyses bactériologiques de l'eau du lac après réception du résultat des analyses.

Adoptée à la majorité.

RÉS 104-12 : PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL,  
COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 222 162 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'**Annexe A** identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**Annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. le conseiller Daniel Lampron et unanimement résolu,

QUE la municipalité d'Amherst informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité.

RÉS 105-12 : CONFIRMATION D'EMPLOI DE M. ALAIN GAGNON ET AJUSTEMENT SALARIAL

Considérant que M. Alain Gagnon effectue le travail de chauffeur à temps partiel depuis le 22 novembre 2010;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil confirme l'embauche de M. Alain Gagnon à titre de chauffeur à temps partiel et porte son salaire horaire à 18.54 \$ rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Adoptée à la majorité.

RÉS 106-12 : AJUSTEMENT DU SALAIRE ET DES CONDITIONS DE MME MYLÈNE CHARLEBOIS, ADJOINTE ADMINISTRATIVE

Considérant que la période régulière de travail de Mme Mylène Charlebois est de 3 jours par semaine, soit 21 heures;

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que Mme Charlebois bénéficie de 6 jours de congé annuel et que son salaire horaire soit porté à 16,48 \$ rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Adoptée à la majorité.



Province de Québec  
MRC des Laurentides  
Municipalité d'Amherst

RÉS 107-12 : RÈGLEMENT NUMÉRO 484-12

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 330-99 CONCERNANT LE BRÛLAGE

ATTENDU l'article 555 du Code municipal qui permet à une municipalité de réglementer l'allumage des feux de plein air;

ATTENDU QUE certains propriétaires de terrains situés sur le territoire de la municipalité sont parfois dans l'obligation de faire usage de feu pour nettoyer les dits terrains;

ATTENDU QUE certaines personnes, dans le but notamment d'éloigner les moustiques ou d'égayer un pique-nique ou fête champêtre, se permettent d'allumer un feu de camp;

ATTENDU QUE les feux d'herbes, de broussailles ou de déchets, qui échappent au contrôle constituent un danger pour la population, les habitations, la forêt et entraînent parfois des pertes élevées;

ATTENDU QU'il est onéreux pour le Service des incendies de répondre aux appels à se rendre sur les feux d'herbe, de broussailles et de déchets;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 330-99 régissant le brûlage;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné à la séance ordinaire du 13 février 2012;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. le conseiller Yves Duval

QU'IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT :

**ARTICLE 1 :**

Toute personne qui désire faire un feu, autre qu'à des fins industrielles, au cours de la période de l'année allant du 15 mars au 30 novembre, afin de détruire du foin sec, de la paille, des herbes, des broussailles, des branchages, des arbres, arbustes ou plantes, terre légère ou terre noire, des troncs d'arbres, des abattis ou autres bois naturels, en tout endroit de la municipalité, doit au préalable obtenir un permis de brûlage auprès de l'inspecteur municipal ou de tout autre officier désigné par le Conseil.

Toute personne désirant faire un feu à des fins industrielles en forêt ou à proximité doit obtenir un permis à cet effet de la Société de protection des forêts contre le feu. À titre d'exemples, sont considérés brûlage industriel le défrichement pour le passage d'une route ou d'un dégagement de route, l'érection d'une ligne de transport d'énergie, la construction d'une bâtisse à visée commerciale, brûlage sylvicole, etc...

La SOPFEU est la seule autorité pouvant décider de suspendre la délivrance de permis de brûlage et d'annuler les permis en cours.

**ARTICLE 2 :**

Le permis peut être obtenu aux heures d'affaires du bureau municipal.

Le permis à des fins industrielles peut être obtenu auprès de la SOPFEU selon les modalités établies.

**ARTICLE 3 :**

Les informations suivantes doivent être fournies lors de la demande :

- Nom et adresse de la personne responsable du feu;
- Lieu où le ou les feux doivent avoir lieu;
- Date où le ou les feux doivent avoir lieu;
- Genre de combustible.

**ARTICLE 4 :**

L'inspecteur en bâtiment (ou l'officier désigné par le Conseil) doit restreindre ou refuser le permis dans les cas suivants;

- Lorsque le vent excède 25km/heure;
- Lorsqu'une interdiction d'allumer un feu à ciel ouvert a été émise par le Ministère de l'Énergie et des Ressources du Québec (SOPFEU);
- Lorsque l'une des conditions stipulées au présent règlement n'est pas respectée;
- Durant la période de sécheresse suivant la fonte des neiges au printemps.

**ARTICLE 5 :**

Il est interdit de faire un feu à l'extérieur les jours où la vitesse du vent excède 25km/heure.

**ARTICLE 6 :**

Les matières destinées au brûlage doivent être empilées en tas d'environ 3 mètres par 3 mètres au maximum et n'excédant pas 2 mètres de hauteur.

**ARTICLE 7 :**

La personne responsable du feu doit surveiller le feu en tout temps et s'assurer avant de quitter les lieux que ledit feu soit complètement éteint avec de l'eau.

**ARTICLE 8 :**

Le fait d'obtenir un permis pour faire un feu ne libère pas celui qui l'a obtenu de ses responsabilités ordinaires dans le cas où des déboursés ou dommages résulteraient du feu ainsi allumé.

**ARTICLE 9 :**

Les feux de camp pour éloigner les moustiques ou égayer un pique-nique ou fête champêtre doivent avoir une superficie de 1 mètre par 1 mètre maximum et pas plus de 1 mètre de hauteur et devront être entourés de matière incombustible.

**ARTICLE 10 :**

Il n'est pas requis d'obtenir un permis de brûlage pour un feu de camp mais les articles 5 et 7 du présent règlement doivent être respectés.

**ARTICLE 11 :**

11.1 Pour les feux des fêtes sociales, comme celui de la Fête nationale ou autres, excédant les normes fixées à l'article 6 du présent règlement, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) Avoir obtenu un permis de brûlage de l'inspecteur en bâtiment ou de tout autre officier désigné par le conseil;
- b) Avoir au moins une personne responsable sur les lieux;
- c) Avoir des facilités d'extinction desdits feux à tout instant;

11.2 Pour les feux de coupe de bois (slash) excédant les normes fixées à l'article 6 du présent règlement, les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) Avoir obtenu un permis de brûlage de la SOPFEU;
- b) Avoir au moins une personne responsable sur les lieux;
- c) Respecter les articles 4 et 5 du présent règlement.

**ARTICLE 12 :**

Toute personne qui met le feu et qui ne prend pas les mesures nécessaires pour empêcher un feu de s'étendre de son terrain aux terrains avoisinants, commet une infraction en vertu du présent règlement et elle est passible de toutes les peines prévues par la Loi.

**ARTICLE 13 :**

Le permis émis en vertu du présent règlement est remis gratuitement et il n'est valide que pour une période de temps, qui y est indiquée.

**ARTICLE 14 DROIT D'INSPECTION :**

Le Conseil autorise tout agent de la paix ainsi que tout officier dûment désigné par résolution du Conseil à visiter et à examiner, entre 7h00 et 19h00, toute propriété mobilière et immobilière ainsi que l'extérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices, doit recevoir ces personnes et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution de ce règlement.

**DISPOSITIONS PÉNALES**

**ARTICLE 15 :**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée.

**ARTICLE 16 :**

Le Conseil autorise de façon générale tout agent de la paix ainsi que tout officier dûment désigné par résolution du Conseil à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

**ARTICLE 17 :**

Quiconque contrevient aux articles 1, 5, 7 et 12 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 250 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne physique et de 500 \$ pour une première infraction si le contrevenant est une personne morale; d'une amende minimale de 500 \$ pour une récidive à l'intérieur d'un délai de deux ans si le contrevenant est une personne physique et d'une amende minimale de 1000 \$ si le contrevenant est une personne morale. Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au code de procédure pénale du Québec.

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

**ARTICLE 18 :**

Le présent règlement abroge le règlement numéro 330-99 et ses amendements.

**ARTICLE 19 :**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à la majorité.

Avis de motion : le 13 février 2012

Adoption : le 14 mai 2012

Avis public : le 16 mai 2012

Entrée en vigueur : le 16 mai 2012

---

Bernard Lapointe, maire

---

Bernard Davidson, sec.-très. /directeur général

**RÉS 108-12 : ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ AU PACTE RURAL RÉGIONAL 2012, ZONE OUEST**

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes au Pacte rural régional 2012 de la zone Ouest ont retenu les projets suivants :

- Développement d'un parcours et d'une carte agrotouristique et patrimoniale;
- Aménagement d'une halte routière à proximité du Corridor aérobique à Saint-Rémi-d'Amherst;
- Plan de développement et de mise en valeur du Corridor aérobique;

CONSIDÉRANT que les municipalités participantes doivent financer 50 % du coût de ces projets, l'autre moitié étant financée par le volet régional du Pacte rural jusqu'à concurrence de 159 000 \$;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que la Municipalité d'Amherst manifeste son intérêt au projet et s'engage à investir les sommes qui lui seront imparties.

Adoptée à la majorité.

AVIS DE MOTION AVEC DISPENSE DE LECTURE, MODIFICATION AU RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ACCÈS AVEC EMBARCATIONS SUR LES PLANS D'EAU

Mme la conseillère Carole Martineau donne avis de motion de la présentation accompagnée d'une dispense de lecture, lors d'une séance subséquente, d'un règlement modifiant le règlement sur les conditions d'accès avec embarcations sur les plans d'eau.

RÉS 109-12 : DEMANDE DE LA PROMA POUR UTILISATION D'UN LOCAL

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

D'autoriser la PROMA à utiliser un espace à la bibliothèque de Vendée ou au Centre Cyrille-Garnier, selon les disponibilités.

Adoptée à la majorité.

RÉS 110-12 : RECONNAISSANCE DE LA BASE DE PLEIN AIR JEAN-JEUNE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES, POSITION DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le 17 avril 2012, la Commission municipale du Québec a émis à la Municipalité un avis de révision périodique de la reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières de la Base de plein air Jean-Jeune;

Proposé par Mme la conseillère Denise Charlebois

Que le Conseil informe la Commission municipale qu'il n'a aucune objection à ce que la reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières soit renouvelée à la Base de plein air Jean-Jeunes.

Adoptée à la majorité.

RAPPORT DU DIRECTEUR DU SERVICE D'INCENDIE

En avril, il y a eu 6 interventions des premiers répondants et 3 d'incendie.

RÉS 111-12 : PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL 2012-2013

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

Que le Conseil demande à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, d'accorder à la municipalité une aide financière au montant de 57 143 \$ dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal pour l'amélioration du chemin Rockway-Valley. Le coût total des travaux est évalué à 350 000 \$.

Adoptée à la majorité.

RÉS 112-12 : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉFECTION MAJEURE DU CHEMIN ROCKWAY-VALLEY

CONSIDÉRANT QUE le coût total des travaux de réfection du chemin Rockway-Valley en 2012 sont évalués à 350 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'une aide financière de 57 143 \$ a été demandée à M. Sylvain Pagé, député de Labelle, dans le cadre du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

Proposé par M. le conseiller Gaston Beaulieu

QUE le Conseil de la Municipalité d'Amherst adresse au ministère des Transports une demande d'aide financière additionnelle au montant de 114 286 \$ pour la réalisation des travaux de réfection sur le chemin Rockway-Valley.

Adoptée à la majorité.

RÉS 113-12 : OFFRE DE SERVICES DE DENIS GALIPEAU PAYSAGISTE ENR. POUR LE DÉNEIGEMENT DES TERRAINS MUNICIPAUX ET DES TROTTOIRS

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que le Conseil accepte l'offre de services de Denis Galipeau paysagiste enr., datée du 23 février 2012, pour le déneigement des terrains municipaux et des trottoirs pour les saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015.

Adoptée à la majorité.

RÉS 114-12 : INSTALLATION DE LUMINAIRES SUR LA RUE MCLAUGHLIN

Considérant que ces demandes rencontrent les exigences de la politique municipale en matière d'installation de nouveaux luminaires;

Proposé par M. le conseiller Yves Duval

DE procéder à l'installation de deux luminaires sur la rue McLaughlin soit un en face du Trait d'union de Saint-Rémi et l'autre à l'intersection de la rue St-Louis.

Adoptée à la majorité.

RÉS 115-12 : ACCEPTATION DU DEVIS POUR L'ENTRETIEN DES CHEMINS EN HIVER ET DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que le Conseil accepte le devis préparé par M. Bernard Davidson, directeur général, pour l'entretien des chemins en hiver secteur Saint-Rémi-Rockway-Valley pour les saisons 2012-2013, 2013-2014, 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 et que le directeur général soit mandaté pour demander des soumissions publiques.

Adoptée à la majorité.

RÉS 116-12 : GESTION DES TERRES PUBLIQUES ET ESPACES VERTS, CRÉATION D'UN OSBL

CONSIDÉRANT QUE, dans le cadre de la Politique de forêt de proximité, la Municipalité pourra développer des projets socioéconomiques sur les terres publiques situées sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le développement et la gestion de ces projets devront être réalisés par un organisme sans but lucratif (OSBL);

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

DE débiter l'élaboration d'un comité composé de gens du milieu en lien avec la forêt et le développement économique. Deux élus ainsi que le directeur général de la municipalité siégeront sur ce comité.

Adoptée à la majorité.

RÉS 117-12 : NOMINATION DE M. JEAN BOURASSA, MEMBRE DU CCU

Considérant qu'un poste est devenu vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme, suite au départ de M. Claude Lecours du lac de la Sucrierie;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

Que M. Jean Bourassa, résidant au lac de la Grange, soit nommé pour siéger au Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à la majorité.

RÉS 118-12 : ENGAGEMENT DU PERSONNEL AU CAMP DE JOUR 2012 ET RATIFICATION DES POLITIQUES DE FONCTIONNEMENT

Considérant que les activités au camp de jour débutent le 25 juin pour se terminer le 17 août 2012;

Compte-tenu du respect des ratios et du nombre d'inscriptions au camp de jour et au service de garde pour l'été 2012;

Proposé par M. le conseiller Ronald Robitaille

DE procéder, sur recommandations du comité de sélection, à l'embauche de trois monitrices et d'une coordonnatrice pour une semaine de travail de 35 heures et d'une monitrice dédiée spécifiquement au service de garde pour une semaine de travail de 20 heures. De plus, une personne additionnelle sera engagée pour répondre aux besoins particuliers d'un enfant ayant un handicap, ce service étant entièrement subventionné.

QUE le Conseil ratifie les politiques de fonctionnement du camp de jour telles que présentées, soit une politique sur les mesures à prendre en cas d'urgence, une autre portant sur le contrôle des présences et une dernière pour assurer la sécurité dans les déplacements.

Adoptée à la majorité.

BRUNCH DE CLÔTURE DES FÊTES DU 125<sup>E</sup> ANNIVERSAIRE DE SAINT-RÉMI

Dimanche le 17 juin, un brunch pour la clôture des festivités entourant le 125<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Rémi aura lieu à la salle municipale entre 10h00 et 13h00.

RÉS 119-12 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par M. le conseiller Daniel Lampron

Que la séance soit levée.

Adoptée à la majorité.

---

Bernard Lapointe, maire

---

Hélène Dion, sec.-trésorière adj. et dga